

Annexes 9A à 9D : Cadre normalisé de présentation de l'annexe "Activité réalisée" prévue à l'article R. 314-232 du code de l'action sociale et des familles

Exercice : 2024

N° FINESS (entité juridique) : 310786298

Organisme gestionnaire : CCAS BESSIERES

Adresse : 310, Avenue de la Gare 31660 Bessières

Nom de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement : PILLON ALLIA

Date de la dernière autorisation : 01/09/2002

Téléphone : 05 61 84 59 59

Fax : 05 61 84 59 40

Adresse de messagerie de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service : direction@ehpad-bessieres.fr

Liste des établissements et services relevant du périmètre de l'ERRD :

Nom de l'établissement ou du service	Adresse	N° FINESS Etablissement	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité financée	Capacité installée	Effectif du personnel	
							Effectifs en nombre d'ETP issus du tableau des effectifs joint à l'ERRD N-1	Effectifs en nombre d'ETP prévus au titre de l'année N
BUDGET EHPAD LE PASTOUREL	310 avenue de la Gare 31660 Bessières	310786298	EHPAD-AJA	57	57	57	41.59	39.40

Identification des activités sans numéro FINSS

Liste des activités sans FINSS Etablissement relevant du périmètre de l'ERRD

Identifiant (*)	Dénomination du CR sans n° FINSS	Adresse	N° FINSS ET de rattachement	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité financée	Capacité installée	Effectif du personnel	
								Effectifs en nombre d'ETP issus du tableau des effectifs joint à l'ERRD N-1	Effectifs en nombre d'ETP prévus au titre de l'année N



(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents...).
Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

II - Activité relative aux hébergements temporaires (activité autonome ou activité rattachée à un EHPAD)

Le cas échéant, dupliquer le tableau ci-dessus.

Groupes iso-ressources	Nombre de places occupées						Nombre de journées d'activité			
	2021	2022	2023	2024 (prévu)	2024 (réel)	2023	2022	2023	2024 (réel)	Taux d'occupation 2024 (5)
								Moyenne des 3 derniers exercices		Ecart Activité 2024 (réelle) / Ecart Activité 2024 (prévue) En nombre de journées En pourcentage
Residents classés en GIR 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents classés en GIR 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des résidents classés dans les GIR 1 et 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Doit résidents hors département d'implantation du rétablissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents classés en GIR 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents classés en GIR 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total résidents classés dans les GIR 3 et 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Doit résidents hors département d'implantation du rétablissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents classés en GIR 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents classés en GIR 6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total résidents classés dans les GIR 5 et 6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Doit résidents hors département d'implantation du rétablissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total résidents de plus de 60 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents de moins de 60 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des places occupées/Total des journées de présence réelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00%
Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des absences de moins de 72 heures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de jours d'absence de plus de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TO N < 5% (atypie)										

Groupes iso-ressources	Nombre de places occupées						Nombre de journées d'activité			
	2021	2022	2023	2024 (prévu)	2024 (réel)	2023	2022	2023	2024 (réel)	Taux d'occupation 2024 (5)
								Moyenne des 3 derniers exercices		Ecart Activité 2024 (réelle) / Ecart Activité 2024 (prévue) En nombre de journées En pourcentage
Residents classés en GIR 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents classés en GIR 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des résidents classés dans les GIR 1 et 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Doit résidents hors département d'implantation du rétablissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents classés en GIR 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents classés en GIR 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total résidents classés dans les GIR 3 et 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Doit résidents hors département d'implantation du rétablissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents classés en GIR 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents classés en GIR 6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total résidents classés dans les GIR 5 et 6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Doit résidents hors département d'implantation du rétablissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total résidents de plus de 60 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Residents de moins de 60 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des places occupées/Total des journées de présence réelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00%
Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des absences de moins de 72 heures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de jours d'absence de plus de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus de 72 heures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Rappel du nombre de places financières	Nombre de places (3)					Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)				
	2021	2022	2023	2024 (prévu)	2024 (réel)	2021	2022	2023	2024 (prévu)	2024 (réel)
Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-

(1) Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.
(2) Y compris les trois premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures.
(3) Pondérées par le nombre de mois d'ouverture en cas d'installation en cours d'année (Ex. 10 places ouvertes au 1er juillet N = 5 places comptabilisées sur l'ensemble de l'année N).
(4) Nombre de places financières x nombre de jours d'ouverture.
(5) Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GIR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel du nombre de places financières" et "Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée" ci-dessus.

III - Activité relative aux accueils de jour autonomes ou rattachés à un EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification dérogatoire)
Le cas échéant, dupliquer le tableau ci-dessous.

Groupes iso-ressources	Nombre de bénéficiaires					Nombre de journées d'activité					Ecart Activité 2024 (réelle) / Ecart Activité 2024 (prévue)	
	2021	2022	2023	2024 (prévu)	2024 (réel)	2021	2022	2023	Moyenne des 3 derniers exercices	2024 (prévu)	En nombre de journées	En pourcentage
											En nombre de journées	En pourcentage
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 5 et 6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires ne faisant pas l'objet d'une classification en GIR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires / Total des journées de présence réelle (A)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de journées d'absence de moins de 72 heures (B) (6)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des journées de présence réelles majorées des absences de moins de 72 heures (A)+(B)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de journées d'absence de 72 heures et plus (C) (7)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus et de moins de 72 heures (A)+(B)+(C)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TO N < 5% (seuils)												
Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)												
Rappel du nombre de places financées												
Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée												

(6) Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne
(7) Y compris les trois premiers jours des absences de 72 heures et plus
(8) Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel du nombre de places financées" et "Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée" ci-dessus